



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

## La Commission scolaire des Phares adopte sa *Politique alimentaire*

**Rimouski, le 25 septembre 2007** – Le Conseil des commissaires a adopté la *Politique alimentaire de la Commission scolaire des Phares*, lors de sa séance publique du lundi 24 septembre dernier.

Adoptée à la suite d'une consultation menée auprès du Comité de parents et des trois syndicats qui représentent le personnel de la Commission scolaire, cette politique alimentaire s'appliquera de façon progressive, dans les établissements, pour être pleinement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Un certain nombre de facteurs ont amené le Conseil des commissaires à doter la Commission scolaire d'une telle politique :

- L'environnement alimentaire des milieux scolaires a une influence sur le développement des habitudes de vie des élèves et du personnel;
- Au Québec, 57% de la population âgée de 18 ans et plus et un enfant sur cinq présentent un excès de poids;
- La Commission scolaire manifestait la volonté d'élaborer une politique pour encadrer l'offre alimentaire dans ses établissements et durant ses activités;
- L'adoption de la politique alimentaire va dans le sens de la *Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif* récemment déposée par le Gouvernement du Québec.

La politique alimentaire établit un cadre de fonctionnement relatif à l'offre alimentaire. Elle s'applique dans tous les établissements de la Commission scolaire, y compris ceux dont le service de la cafétéria est assuré par un concessionnaire, ainsi que dans les cuisines des services de garde. Elle encadre les services alimentaires dispensés lors de fêtes ou d'activités spéciales, de sorties éducatives ou de campagnes de financement, de même que le contenu des distributrices automatisées. De façon générale, la politique s'applique à tous les lieux et événements où sont dispensés des services alimentaires sous la responsabilité de la Commission scolaire.

Cette politique a pour objectif de contribuer à améliorer et à maintenir la santé des élèves jeunes et adultes et celle du personnel, en favorisant de saines habitudes alimentaires. Elle précise les exigences qualitatives et quantitatives des aliments offerts en conformité avec le *Guide alimentaire canadien*. Elle prévoit la mise en place d'activités éducatives en nutrition au Programme de formation et précise que les parents et la communauté seront informés des choix faits par la Commission scolaire et ses établissements.

La direction d'école ou de centre est responsable, dans son établissement, de l'application de la *Politique alimentaire* et de la supervision des activités reliées à l'alimentation en milieu scolaire.

Le menu d'un repas complet, dans un établissement, doit contenir des aliments sains et nutritifs appartenant aux quatre groupes du *Guide alimentaire canadien*. Sur une base quotidienne, les services alimentaires d'un concessionnaire ou d'un service de garde doivent favoriser la présentation d'un repas équilibré, éviter ou réduire le plus possible l'utilisation des sucres concentrés dans la préparation des repas ou collations, éviter ou réduire le plus possible l'utilisation et l'ajout de mauvais gras (saturés, trans, etc.) dans les repas et collations (beurre, graisse végétale et saindoux, margarine hydrogénée, crème, etc.), éviter ou réduire l'utilisation de sel dans la préparation des aliments et favoriser l'utilisation de produits riches en fibres alimentaires.

Dans les procédures administratives relatives à l'application de la *Politique alimentaire*, la Commission scolaire pourra interdire la vente de certaines catégories d'aliments qu'elle considère comme des mauvais choix alimentaires (par exemple, certaines pâtisseries, des biscuits, barres ou grignotines contenant une certaine quantité de matières grasses ou de gras trans). La vente des friandises, des tablettes de chocolat, des boissons gazeuses, des noix salées et de la gomme à mâcher, notamment, est interdite.

En tant que partenaires, les parents sont invités à inciter leur enfant à respecter la *Politique alimentaire* en milieu scolaire, à s'assurer que le contenu de la boîte à lunch respecte les objectifs de la Politique et à appuyer l'établissement dans sa volonté d'amener les élèves à un meilleur état de santé par une saine alimentation.

-30-

Source : M. Raymond Tudeau  
Président  
Commission scolaire des Phares  
723-9485